

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 265/2020  
Date: 13 mars 2020  
Direction: Direction des finances  
N° d'affaire: 2020.FINPA.237  
Classification: Non classifié

### Propagation du coronavirus (COVID-19) – Prolongation et extension des mesures préventives en droit du personnel pour les agents et agentes de l'administration du canton de Berne

---

Par arrêté du 4 mars 2020 (ACE 190/2020), le Conseil-exécutif a pris – en vertu de l'article 156, alinéa 2 de l'ordonnance sur le personnel (OPers; RSB 153.011.1) – différentes mesures préventives en droit du personnel concernant les agents et agentes de l'administration du canton de Berne pour contrer la propagation du coronavirus (COVID-19), mesures applicables dans un premier temps jusqu'au 31 mars 2020. La situation générale continuant de s'aggraver en Suisse, le Conseil-exécutif arrête ce qui suit, sur proposition de la Direction des finances :



1) Les **mesures en droit du personnel** arrêtées par l'ACE 190/2020 du 4 mars 2020 **sont prolongées jusqu'au 30 avril 2020 et complétées comme suit:**

- Les chefs et cheffes d'office peuvent accorder des congés payés de courte durée conformément aux chiffres 4 et 5 de l'ACE 190/2020 au maximum jusqu'au 30 avril 2020.
- Les chefs et cheffes d'office peuvent également accorder des congés payés de courte durée conformément au chiffre 5 de l'ACE 190/2020 lorsque, à cause du coronavirus – et sur ordre des services compétents –, des écoles publiques ou privées ferment et que de ce fait, des agents ou des agentes doivent garder leurs propres enfants ou des enfants vivant sous le même toit.

- 2) La Direction de la magistrature, le Contrôle des finances, l'Autorité de surveillance de la protection des données, les Services parlementaires, la direction de l'Université ainsi que les rectorats de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone sont invités à prendre selon les besoins les mesures correspondantes en droit du personnel dans leurs unités administratives et à les mettre en œuvre.

Au nom du Conseil-exécutif  
Le chancelier:  
*Auer*



Destinataires

- toutes les Directions
- Direction de la magistrature
- Contrôle des finances
- Autorité de surveillance de la protection des données
- Services parlementaires
- direction de l'Université,
- rectorats de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique

Pièce jointe

- ACE 190/2020 du 4 mars 2020 «Propagation du coronavirus (COVID-19) – Mesures préventives en droit du personnel pour les agents et agentes de l'administration cantonale bernoise »